



Monsieur Eric BESSON  
Ministre auprès de la ministre de l'Economie, des  
Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, de  
l'Energie et de l'Economie numérique

139, rue de bercy  
75572 PARIS

Paris, le 6 avril 2011

Monsieur le Ministre,

Les fréquences issues du dividende numérique ainsi que les fréquences de la bande 2600Mhz doivent être attribuées dans les mois à venir.

Ces prochaines attributions porteront sur 100 MHz, soit les deux tiers environ de l'ensemble du spectre attribué aux opérateurs mobiles depuis vingt ans. Aucune autre attribution n'est prévue en métropole avant 2018.

Le patrimoine fréquences des opérateurs est aujourd'hui très inégal. Les opérateurs mobiles historiques disposent chacun de 55 à 60 MHz de spectre ; le groupe Iliad dispose de 10 MHz seulement.

Pour que la concurrence soit soutenable dans la durée, sur un marché où l'internet mobile est gros consommateur de fréquences, un rééquilibrage est indispensable notamment en bande basse.

La procédure, telle qu'envisagée à ce jour, pour ce que nous en connaissons, privilégie l'aménagement du territoire et la valorisation du spectre. Le développement de la concurrence, troisième objectif fixé par le législateur, est peu pris en compte. Le « coefficient MVNO » a montré ses limites lors des dernières attributions de spectre 2100Mhz et il ne permet pas de garantir à chacun l'accès au spectre.

Pour ne pas assister à une préemption du spectre par les opérateurs les plus riches, il nous paraît indispensable que les pouvoirs publics adoptent des mesures similaires à celles mises en place ou envisagées notamment par les régulateurs suisse et britannique :

- garantir un accès au spectre à au moins quatre opérateurs, en particulier pour le spectre en bande basse, sous réserve que ces opérateurs déposent une candidature recevable ;
- établir deux plafonds de quantité de fréquences pouvant être détenues par chaque opérateur : un plafond global et un plafond spécifique à la bande basse inférieure à 1000 MHz.

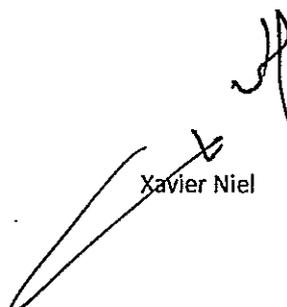
A défaut de dispositions générales de ce type, il convient à minima de baisser significativement les plafonds actuellement envisagés. Sauf à ce qu'il n'y ait pas de candidat, un opérateur ne devrait pas être autorisé à détenir plus de 10Mhz en bande 800Mhz et 20Mhz en bande 2600Mhz. Ou solution alternative, il conviendrait de réserver comme l'ont fait d'autres états européens, 5Mhz dans la bande basse aux opérateurs ne disposant pas de licence 2G.

Par ailleurs, compte tenu du caractère très structurant de ces attributions, il serait préférable de réduire les incertitudes auxquelles seront confrontés les opérateurs pour exploiter ces bandes de fréquences et déployer les réseaux 4G :

- l'issue du « grenelle des ondes » et les éventuelles modifications de la réglementation concernant les puissances d'émission ou les procédures d'installation des antennes ;
- la maîtrise des risques de brouillage entre les bandes de fréquences du dividende numérique et celles encore réservées à la diffusion audiovisuelle terrestre ;
- les objectifs en matière d'aménagement du territoire et de niveau de couverture et, en contrepartie, les obligations de mutualisation qui doivent être imposées dans les futures licences sur l'ensemble des blocs.

Compte tenu de la complexité des incertitudes résiduelles et des enjeux de politique industrielle de premier plan de ce dossier, il me semblerait souhaitable que le gouvernement puisse organiser une nouvelle consultation publique avant d'arrêter définitivement le dispositif d'attribution du dividende numérique, plutôt que de le fixer dans l'urgence et sans que nous soient connus les expertises techniques et les avis rendus. Hors l'impératif budgétaire, bien éloigné de la politique industrielle qui doit conduire la décision, il n'y a pas d'urgence à attribuer ce spectre.

A votre disposition pour approfondir ce sujet essentiel pour notre futur, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.



Xavier Niel